

89

Ligue Speleologique de Bourgogne**F.F.S.**

21

MICHEL Jacques

2, Rue Champ Ponce

21000 ST-JEAN-DE-LOUENAS

Tél. 03 80 37 37 37

L.S.B. info n° 3

FEUILLE DE LIAISON TRIMESTRIELLE

AVRIL 1982

Rédaction : P. Degouve 35 Place St. Michel 21 000 Dijon.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JANVIER 1982

L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Rapport des commissions
- Election des représentants des clubs
- Rapport d'orientation
- Questions diverses

Le Président remercie de leur présence Mr le Maire de Francheville et le représentant de la gendarmerie de St Seine l'Abbaye. Il excuse Monsieur le Conseiller Général Matin, Monsieur le Professeur Delance, Monsieur le Maire de Dijon, et Monsieur le directeur départemental du temps libre.

A l'ouverture de l'assemblée, une commission de vote est désignée : Pierre Laureau (SCD) Alexandre Garnieret (ASCO) Jean Luc Joillot (SCP).

RAPPORT MORAL

Après avoir rappelé l'historique de la Ligue, le Bureau a précisé que la véritable destinée de l'Association s'établirait lors de la prochaine A.G. de la F.F.S. de Toulouse, durant laquelle serait votés les nouveaux statuts. Cela n'empêche pas évidemment la reconnaissance des ligues de spéléologie par Jeunesse

et Sports qui déjà nous fait participer à ses différentes manifestations et prévoit de nous attribuer des subventions au titre des stages.

Les Subventions : La subvention "Loto" nous a apporté 4000F, somme qui n'est pas à la mesure de nos besoins. Il en découle l'abandon du financement, par ce canal, du stage de perfectionnement technique que nous avions programmé. Aussi, la majorité de la subvention sera versée pour la réalisation de l'exposition.

Affaire Dijon-Spéléo : Le différent qui oppose la L.S.B. avec ce groupe a été traité au plus haut niveau, puisque c'est le conseil national de la F.F.S. qui a tranché le litige, et éventuellement portera la question à la prochaine A.G..

Question de J.F. Balacey : Quel seront les rôles et orientations de la Ligue?

Réponse : La Ligue remplacera le C.S.R. l'année prochaine, et son rôle sera donc celui de l'ancien C.S.R., et nous aurons une réelle représentation au Conseil Fédéral.

RAPPORT FINANCIER :

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
Cotisations C.D.S. 71.....	185,00	Journal Officiel	110,00
Cotisations C.D.S.21	338,00	Gestion	590,00
Subvention Loto	4 000,00	Foire aux Associations...	300,00
Part F.F.S. (C.S.R.).....	704,00		
	<hr/>		<hr/>
	5 227,00F		1000,00F

Solde créditeur au 16 - 01 - 1982 : 4 227,00 F.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission information : J. Prunghaud rappelle que la Ligue doit participer à la foire aux Associations de Dijon du 27 Mars au 4 Avril 82. La constitution de panneaux est en cours de réalisation ceux ci représentant les principales commissions de la F.F.S. seront confectionnés par les clubs intéressés.

Commission Stage : Un stage de perfectionnement technique est programmé pour 1982. S. Guillaumin nous fait part des projets de modification des brevets (cf. info numero 2) et propose une réunion des cadres régionaux pour faire un tour d'horizon des problèmes que posent l'enseignement de notre activité.

Durant l'Assemblée Générale, les nouveaux conseillers ont été élus ; la liste complète paraîtra dans le prochain L.S.B. INFO (annuaire).

INVENTAIRE DE LA COTE D'OR

Le tome I du fichier (150 références) est à la disposition des clubs qui participent. Un lot de lettres type "Letraset" va être affecté à chacun de ces groupes pour la rédaction des topographies.

Un week-end d'information sera organisé prochainement, ayant pour thème : recherche d'une cavité de l'inventaire, rédaction d'une fiche, recherches "biblio", topographie etc... Les candidatures sont à adresser le plus rapidement possible au siège du C.D.S. 21, avec les souhaits concernant les dates.

RÉCENTES PUBLICATIONS

SOUS LA COTE n°7 : Bulletin du S.C.Pommard : De nombreuses fiches d'équipements sur les cavités classiques du doubs, pourront intéresser les organisateurs de stages ou de sorties d'initiation. Le SCP nous décrit également une des plus importantes cavités tectonique du département récemment découverte près de Beaune. Ce groupe a également participé à un camp dans les pyrénées dont il fait un compte rendu détaillé (nombreuses topo).

SOUS LE PLANCHER 1980 : Organe du Spéléo Club de Dijon. Au sommaire, deux découvertes importantes : à Gournier tout d'abord, où les explorations "post siphon" ont permis la découverte de 2400 m de galeries; en Espagne au gouffre de las Pasadas qui atteint près de -600m de profondeur. En Italie, une explo dans la résurgence du Timavo a été poussée jusqu'à -50 dans des conduits noyés de fortes tailles. Description de quelques cavités de Cote d'Or.

ENSEIGNEMENT STAGES

S.Guillaumin a réalisé un document (cf.oi joint) qui fait la mise au point des cadres E.F.S. dans notre région en 1982. Tous les renseignements et questions que pourraient vous susciter la lecture de cette information sont à adresser à l'auteur.

PROJET DE LOI SUR LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE (ci-joint)

La direction régionale du temps libre nous a récemment adressé ce document qui est fort intéressant. Il serait souhaitable que chaque club nous fasse parvenir ses observations sur ce texte, et ce rapidement, car le texte risque d'être voté avant l'été.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DE LA LIGUE

La prochaine réunion du Conseil de la Ligue se tiendra à Beaune le vendredi 7 mai à 20 h. Un courrier sera adressé aux différents membres pour confirmation.

FOUR INFORMATION

Gratuitement par un simple courrier, les Brevetés Régionaux peuvent disposer des différents documents du "BOSSJEN INSTRUCTION" E.P.S.

- Secourisme et Spéléo Edition 81 A. RALLEREAU
- Modifications Biologiques à l'Effort en Spéléologie " 80 F. GUILLADME
- La prévention en Spéléologie " 81 SSP / R. DURAND
- Infarction Topographique " 81 M. CHIRON / G. LINGIER / EFS
- La Spéléo et la Vie Associative " 81 J. GUDFEN
- Géologie, Archéologie et Préhistoire " 81 G. ADME
- Les Publications " 81 L. GRATTE / Ph. BROUIN
- La Protection du Milieu " 81 G. ADME / J. HIBIS / B. LABROU
- Manuel de Textes Législatifs

Dans le cadre d'un stage agréé EFS, quel qu'il soit, le responsable du stage, pourra s'il le désire, obtenir un tirage en nombre de ces documents mais, l'expédition se fera "sur paginés" non agrafés, le port est par ses stages. Cette demande sera nécessairement faite un mois avant la fin du stage.

APPEL D'OFFRE D'ENCADREMENT

Ordre pour 6 mois C.H.S.P.A de CHALAM, M.

Le Cadre Responsable de stage DECOUVERTE - 26 au 31 juillet au C.H.S. de St MARTIN en VESCOIRS,

Précédemment candidat d'un stage INITIATEUR en Région 6 sur 3 week-end 25 et 26 octobre, 30 - 31 octobre et 1er Novembre, 6 et 7 novembre. (Instructeurs et Moniteurs Validés seulement) GUILLAUDME (85) 50-47.62,

Le Responsable plus exactement partie du stage PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE - 26 juillet au 1er août - St MARTIN en VESCOIRS - Contacter Jean EFFEJO (85) 50-30.71,

Le Cadre MONITEUR (encadrement) DECOUVERTE, Centre de Vacances en LOZERE - juillet au 31 août - M^{me} BANCILLY Michèle 0661 30.02.96 après 20 heures.

Le Cadre LA SOURCE en vacances et Centre de Vacances - Contacter - Jacques Bernard (85) 50.09.80

COMPTI-MENDU D'ACTIVITES

A PROPOS DU QUESTIONNAIRE REGIONAL CADRES

Base de ma Documentation

Archives CSR Commission stages

Compte-rendus individuels d'activités 1980 reçus par l'EFS

Liste des brevétés communiqués par l'EFS fin 80

Liste Moniteurs et Instructeurs d'INFO EFS 1981.

A partir de ces documents, tous les brevétés ayant laissé une trace écrite de leurs activités depuis 1978, ont été classifiés.

Un document sous forme de questionnaire leur a été soumis à leur dernière adresse connue de l'EFS ou figurant au listing EFS et sur lequel.

Il EN VOICI LA LISTE. Ce sigle '80' atteste la réception du compte-rendu d'activités 80, la date atteste la réception du questionnaire régional.

AUCANT Yves	80	15/81	ROUYARD Alain	16/81	10/81	couvreur
BALLET Roger		15/81	BRICARD Gérard	80	12/81	
BAPTIZET Alain		14/82	CASAGRANDE François		13/81	
BARRIER Marc	80	14/81	CHAUVIN Michel			
BARIDOU Jean		14/81	CHOPVOT Gérard	16/81	10/81	couvreur
BARRIERE Jean Paul		20/81	COUJET Yann		30/81	
BERVARD Guy	80	12/82	COUZY François		20/81	
BERTIN Dominique		16/81	CROISSANT Pierre		12/81	
BILLARD Philippe	80	14/81	DEVAUX François	80		couvreur

DUCLAUX Gérard	80	25/02	LEVEQUE Philippe	80	30/01
DUPLAIN Thérèse		14/01	LOISELIER Bernard	80	
EHINGER René	80	13/01	MYCHEL Jacques	80	12/01 + courrier
FAYEN André		13/01	MOTTE Denis	80	13/02 + courrier
FERRY Dominique			MOLHOT Patrick		30/03
FRACHON Jean Claude	80	14/01	ROSS Dominique	80	
FROSEARD Jean Marie	80	10/03	NOUVELOT Hubert	80	
GAILLARD Alain		13/01	PARISSE Jean		16/01
GARNIER Agnès		13/01	PAUTIER Daniel		12/01
GARNIER Laurent		14/01	PIERRE Denis		21/01 + courriers
GAUTHIER Alain		13/01	PITAJD Jacques		13/01
GIRARDIN Gilbert			POUILLET André	80	20/01 + courriers
GOUDLEUX Didier			PRENGESAUD Jean	80	06/02
GUILLEMIN Serge	80	15/01	RAREISEN Jean Marie		
HENRY Gilles		13/01	REGARD Jean François		30/01
JACOTTEY Jean Marie			REILLE Pascal		30/01
JEANROT Noël	80	15/01	REHARD Jean Yves	80	30/01
KAMMERER Jean Luc	80	30/01 + courrier	ROBERT Pascal		
KINT Pierre		12/01	ROSSIGNEUX Luc	80	18/01
LAMIDEY Pascal	80	30/01	ROZIER Gérard	80	20/01
LAFAY Vincent		30/01	SCHILLIN Vincent		
LAREAL Pierre		13/01	SCHMIT Claude		30/01
LEBIBAN Bernard			STORJI Jean Paul		24/01
LACLAVE Eric	80	15/02	THERY Bruno	80	15/01

2) PREMIERES COMMENTAIRES

66 courriers expédiés

1 retour JACOTTEY Jean Marie)

55 aux réponses soit84,6%

Sur ces 55 réponses :

- 27 au compte-rendu EPS 8049 %
- 31 au questionnaire Régional92,7 %
- 25 aux deux sollicitations41,8 %
- 1 courrier sans le questionnaire..... 1,8 %
- 3 ont rejeté le principe de réponse
- 1 courrier au questionnaire 5,4 %

dans tout de même ou par ailleurs

3) 9 NF DESIRANT PLUS ENCADRER POUR L'EPS

- BERTIN Dominique (sans commentaire)
- CKOISSANT Pierre (sans commentaire)
- DEVAUX François (Idées incompatibles avec la politique FFS.FFS)
- FAINCKES René (sans commentaire)
- LEVEQUE Philippe (sans commentaire)
- MOTTE Denis (Idées incompatibles avec la politique FFS.FFS)
- PAUTHIER Daniel (raisons professionnelles)
- POUILLET André (sans commentaire)
- REHARD Yves (sans commentaire)

4) SUR LES BREVETES DESIRANT CONSERVER UNE ACTIVITE EPS

Encadrement	Ligue de Bourgogne	Ligue de Franche-Comté
Département :	100 %	72 %
Ligue :	53 %	56 %
Région B :	23 %	36 %
Nationale :	21 %	28 %

On peut constater que la tendance artificielle des ligues locales les Brevetés à partager d'une façon sensiblement égale l'intérêt qu'ils portent à ces structures. Ce qui peut renforcer la politique actuelle de Régionalisation de la FFS. Fait contre la tendance à l'engagement en faveur d'un risque d'être encouragé. On remarque que les Brevetés ont attaché plus d'importance à leur département que les Franche-Comtois, qui sont eux-mêmes plus à même de sortir plus facilement de leur Ligue et Région pour une petite partie nationale.

Ces chiffres montrent aussi et évidence que plus de 30 % des Brevetés Régionaux souhaitent exercer leurs activités EPS, d'une façon nationale. Ce comportement n'est pas salubre et il sera très difficile à y remédier. En effet, les responsables de stages ayant comme but principal de proposer des séjours à prix réduits, les budgets sont en général assurés et ainsi la logique veut que les Brevetés locaux soient attirés en priorité ce qui signifie considérablement les frais de déplacement.

Cette réflexion n'explique pas à elle seule le régionalisme des cadres mais elle met un frein puissant à une évolution rapide possible.

5) 79,5 % des brevets désireux d'encadrer une activité agréée sont favorables à une réunion régionale tous brevets confondus.

6) 9 seulement ont manifesté leur désir d'être responsable de stage.

1 Formation, Perfectionnement et Découverte

1 Topo (sous réserve)

1 Formation

1 Secours

1 Formation et Perfectionnement

3 Découverte

1 si un quelconque besoin se fait sentir

C'est peu lorsque l'on remarque que plusieurs sont disposés à cumuler les responsabilités. Pourtant beaucoup d'activités sont disponibles et de formation existent mais les demandes d'agrément de découvrir tiques. Peut-être faudrait-il envisager un agrément ne soit pas systématiquement activités de contact souterrain par exemple ?

7 LA PROPOSITION DE VALIDATION a été accueillie d'une façon mitigée : non pour les anti-EFS et les cadres ne désirant plus exercer à leur leur brevet.

Qui pour les brevets désirant continuer leur activité et maintenir leur brevet.

Rien de particulièrement anormal à ce comportement :
2 Membres . 1 Initiateur , 1 Qualifié sont disposés à valider leur brevet pour une Activité EFS.

BAPTIZET Alain Monditeur

REILLE Pascal Monditeur

FAYIN André Initiateur

DECLAIN Thérèse Qualifiée

Pascal REILLE, n'est valable qu'en R3 (s'il est JFS en R7), il faut pourtant ajouter deux noms validables aussi en R2 : CHORVOT Gérard et JEANNOT Noël.

8 AU CHAPITRE DES SPECIALITES quelques réponses seulement à cette question. Je cite cette liste alphabétiquement, sous la seule responsabilité des signataires :

- BAPTIZET Alain cinéma - spéléo
- BARLOD Jean médicalisation des secours
- CHORVOT Gérard plongée
- COULON Françoise désobstruction - explosifs.
- FAYIN André spéléo éducative
- FRACHON Jean Claude toutes.....
- FROSSARD Jean Marie pompages explosifs
- GAILLARD Alain photo
- GARNIER Agnès photo
- JEANNOT Noël spéléo en centre de loisirs
- KAMMERER Jean Luc photo
- LAUREAC Pierre spéléo-plongée
- FOLLET André étude des chauxs scuris.

Je considère par expérience cette liste comme restrictive, et sur laquelle il ne m'apparaît pas de porter un jugement de valeur.

J'ajouterais par contre volontiers la liste des brevets assurés par les fonctions de conseillers technique secours (Naturolog).

AUCAMT Yves Spécialiste secours

FRACHON Jean Claude

MICHEL Jacques

CONCLUSION

Ce travail de recensement, de mise au point et de mise à jour terminé ; il a été soumis à la Direction EFS.

Je suis donc en mesure d'établir la liste des Brevetés de la Région B, qui sera, à partir de 87, prise comme référence, elle sera actualisée à partir d'un rapport d'activité chaque année, et envoyée aux différents Directeurs de la Région B.

DIRECTIONS REGIONALES du TEMPS LIBRE JEUNESSE et SPORTS

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DU TEMPS LIBRE JEUNESSE ET SPORTS
FEUILLES DE LIAISON DES LIGUES POUR INSCRIPTION.

Le document ci-joint comporte : les Instructeurs, les Moniteurs, Initiateurs, Qualifiés, avec qualités, l'E.F.S. accepte d'engager sa responsabilité.

Elle ne répond pas, par contre, des actes qui tendent à l'encombre de son but initial : enseigner la Spéleologie dans un esprit Fédéral d'efficacité, de logique et de sécurité maximum.

Cette information nominale est complétée

- de la Ligue
- du type et du n° du brevet (année n° individuel)
- de la date de validation pour les Instructeurs et Moniteurs
- Pour les Initiateurs, leur compte rendu annuel d'activités servira à déterminer leur dynamisme. Sera alors pris en compte, toutes formes de participation à l'enseignement et encadrement (travail dans les clubs, CDS, ligues, centres de vacances, maisons des jeunes etc.....).

Si ce travail suscite des réactions, il serait bon, avant toute démarche pénelmétique, de me contacter afin d'avoir un complément d'information. En outre, incidieuses et malignes, des erreurs ont pu se glisser dans mes recherches ; toute mise au point individuelle sera prise en considération.

6 dossiers d'archive sur ces travaux existants, chaque breveté qui en fera la demande pourra, de Grot, les consulter :

- 1 Ligue BOURGOGNE
- 1 Ligue FRANCHE-COMTE
- 1 DIRECTION EPS
- 1 PERSOANEL l'original.

Sauf pour les qualifications (qui n'ont pas un brevet exclusivement fédéral) : il est obligatoire, pour que la validation soit effective, d'être inscrit à la Fédération Française de Spéleologie pour l'année en cours.

Quelques postulants au Brevet d'Initiateur Fédéral, possédant une Unité de Valeur Technique à l'assise, ils doivent impérativement donner suite avant le 30 septembre 1982 ; s'ils veulent bénéficier de ce brevet par la formule, actuellement abandonnée) des U.V. consécutives.

- BARBIERE Jean Paul stage F18/1981
- DECHINNE Patrick stage F 7/1980
- MITCHELL Alain..... stage P11/1981
- MORSEL Didier..... stage F11/1981
- MURKOT Patrick..... stage P10/1981

CLERMONT, le 25 mars 1982

GUILLAUME S.
CLERMONT
71820 BRAYDON
Tel. (081) 50.47.68

BREVETES 1982

Instr. : Instructeur

Instr. St. : Instructeur Stagiaire

M. : Moniteur

M. St. : Moniteur Stagiaire

I. : Initiateur

Q. : Qualification Spéléologie

B : Ligue DOUJOUENS

F.C. : Ligue FRANCIS-COITE

Nom	Ligue	Brevet	Année / No	Validité		Observations
				Validité	Observations	
AUGANT Yves	F.C.	M	1974/774		D4	
BASTIERT Alain	F.C.	M	1973/700		R2	
BARBIER Marc	B	M	1973/644		B4	
BEHREND Guy	F.C.	M	1976/794		U3	
BILLARD Philippe	B	M	1973/651		B4	
BOUCHARD Alain	B	M	1977/545		B4	
CHERVOT Gérard	F.C.	M	1973/649		B2	
DUJOUAN Gérard	B	Instr.	1964/49		B4	
FRACHON Jean Claude	F.C.	M	1973/703		B4	
FRUSSARD Jean Marie	F.C.	M	1969/305		B4	
GOILLARDIN Serge	B	M	1981/1082		B4	
JÉANNOT Noël	F.C.	M	1974/725		B2	
KINDT Pierre	B	M	1973/633		B4	
LEBENAM Bernard	B	M	1972/549		B4	
MITCHEL Jacques	B	M	1974/762		B4	
PERRIN Denis	F.C.	M	1976/845		B2	
REILLE Pascal	F.C.	M	1978/845		B2	
ROSSIGNOL Luc	F.C.	M	1975/793		B3	
ROTER Gérard	B	M	1972/752		B4	
SCHMITT Claude	F.C.	M	1973/643		B4	
THERY Bruno	F.C.	Instr. St.	1978/857		B4	

PALLET Roger	F.C.	I	1981/1079
PARLINO Jean	F.C.	I	1973/648
PIROUARD Gérard	F.C.	I	1991/002
SAGAGRANDS François	F.C.	I	1981/1049
SENET Yann	B	I	1979/893
SEULON François	F.C.	I	1980/849
FAVIN René	F.C.	I	1972/519
GALLIARD Alain	B	I	1981/887
GAINLEY Pierre	B	I	1979/296
GARNIER Laurent	B	I	1981/909
GARZIER Alain	F.C.	I	1982/1075
COULLEUX Edouard	B	I	1981/989
HENRY Gilles	B	I	1979/894
JACIÉY Pascal	F.C.	I	1980/869
JACZY Vincent	B	I	1981/997
JUREAU Pierre	B	I	1982/1090
LEGLAY Eric	B	I	1979/315
LOUETTE Samirine	B	I	1981/1018
MUVELOT Hubert	B	I	1979/936
PARISER Jean	B	I	1979/907
PIRAUD Jacques	B	I	1979/917
PIRINGAUD Jean	B	I	1979/910
SCHILLER Vincent	F.C.	I	1982/1085
STOHLI Jean Paul	F.C.	I	1982/1086
DUMAIS Thérèse	F.C.	O	1977/033
KAMMERER Jean Luc	F.C.	O	1979/091
MASSE Justineque	F.C.	O	1978/071

PREPARATION DU PROJET DE LOI SUR LA PROMOTION DE LA

VIE ASSOCIATIVE

- ELEMENTS D'EXPOSE DES MOTIFS
- HYPOTHESES FONDAMENTALES DU PROJET DE LOI

La Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association a créé une liberté publique.

Le Gouvernement a la volonté de donner à cette liberté une dimension nouvelle.

En quatre vingt ans, les associations ont connu des fortunes diverses, souffert de limitations, subi des attaques.

En huit mois, depuis l'accession de Monsieur François MITTERRAND à la Présidence de la République Française, des mesures essentielles ont déjà été prises en faveur des associations :

- Les associations dites étrangères enléguement ont désormais régina par le droit commun.
- Le mécénat populaire a été encouragé par la Loi de Finances pour 1992.
- Les dérogations au monopole d'Etat de rediffusion ne sont accordées qu'aux radios privées sous statut associatif.

Ces dispositions sont de toute très importantes ; elles ne sont pas suffisantes.

Il convient, désormais, de franchir une étape décisive qui consacrera la reconnaissance par l'Etat et les collectivités territoriales du rôle éminent des associations dans le fonctionnement démocratique de la Nation.

Les différents courants de pensée s'accordent à constater que le développement de la Vie Associative est un des faits majeurs de l'évolution de la société française au cours des deux dernières décennies.

Avant la dernière guerre mondiale, quelques centaines d'associations naissaient chaque année, en 1961 douze mille se déclaraient et pour l'année 1976 plus de vingt mille se constituèrent.

Cet accroissement considérable du nombre des associations s'accompagne d'une extension de leurs activités à des secteurs qui jusqu'à présent n'étaient pris en charge par aucun autre organisme.

Si les secteurs associatifs dans les domaines de l'action sanitaire et sociale, de la culture, de l'éducation populaire, de la jeunesse ou du sport sont déjà anciens et reconnus par les Pouvoirs Publics, d'autres qui touchent au cadre de vie, à l'environnement, à la consommation ou aux droits de la femme sont encore trop récents pour bénéficier pleinement de toutes les aides publiques qu'ils méritent.

Un effort d'émancipation des rejets des associations et des collectivités publiques est désormais nécessaire, car dans notre société industrielle et urbaine les institutions sans but lucratif prennent le relais des groupes traditionnels qui perdent peu à peu leur vocation de pôles d'équilibre des différentes couches sociales de la Nation.

D'ailleurs, dans la réorganisation du champ social, les associations sont les lieux privilégiés de confrontation d'idées, d'innovation collective et d'expression des individualités.

Avec acuité, l'essor de la Vie Associative redonne tout son sens au concept d'éducation populaire considéré comme école de civisme et de responsabilité.

Elle apporte au dialogue administration/population une tonicité innovante qui permet aux élus, aux fonctionnaires de mieux adapter leurs réponses à des besoins que les citoyens n'avaient pas eu ou pu exprimer auparavant.

Enfin dans le cadre de la lutte contre le chômage, les associations participant à la création d'emplois : six cent cinquante mille personnes sont reliées des associations.

La rationalisation et la diversification des aides financières publiques ou privées sont devenues à entretenir une exigence de ces emplois.

A ce titre, les associations interviennent dans l'économie sociale : c'est pourquoi, IL EST INDISPENSABLE DE FAIRE UNE DISTINCTION CLAIRS ENTRE OBJET ECONOMIQUE, ACTIVITE GESTIONNAIRE ET VIE ASSOCIATIVE. C'est celle-ci, source d'amélioration de la vie quotidienne qui est principalement visée par le projet de loi.

1 - PROPOSITIONS POUR L'OBTENIR DE LA RECONNAISSANCE D'UTILITE SOCIALE

La reconnaissance d'utilité sociale pourrait être accordée pour une durée de dix ans, renouvelable - au niveau national - après avis d'une commission, par le ministre dont les attributions s'exercent dans le champ d'intervention de l'association qui sollicite la reconnaissance.

- Au niveau régional, la reconnaissance d'Utilité Sociale serait décernée par le Préfet de Région.

La Commission nationale serait composée :

- des Ministères concernés par la Vie Associative,
- des magistrats de l'ordre judiciaire et administratif,
- des représentants des organismes sociaux.

Les commissions régionales seraient composées :

- d'un
- de représentants des services de l'Etat
- de magistrats de l'ordre judiciaire et administratif
- de représentants des organismes sociaux.

Les litiges et contestations nés d'un refus de reconnaissance d'Utilité Sociale pourraient être soumis au Conseil Supérieur des Associations, Instance équivalente pour la Vie Associative, au Conseil Supérieur de la Mutualité et du Conseil Supérieur de la Coopération.

2 - CRITERES PROPOSES POUR L'OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE D'UTILITE SOCIALE

- Activités dans le domaine de la concertation, de la culture, de l'éducation populaire, de l'environnement et cadre de vie, de la jeunesse, du social, du sport, du tourisme, des loisirs.
- Vie démocratique réelle.
- Définition entre autres membres actifs et "usagers".
- Gestion répondant aux critères permettant de bénéficier des dispositions de l'article 261.7 1° du Code Général des Impôts.

Cinq objectifs devraient être fixés :

Alléger les charges financières et administratives des associations.

Impulser une dynamique sociale à partir de leurs actions.

Diversifier leurs modes d'interventions.

Élargir leurs droits d'expression.

Reconnaître leur Utilité Sociale.

Cinq moyens devraient permettre de les atteindre :

I - LA RECONNAISSANCE D'UTILITE SOCIALE

II - LE STATUT DE L'ÉLU SOCIAL

III - LES GARANTIES DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS PAR LE BUDGET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

IV - L'EXTENSION DES MOYENS D'EXPRESSION DES ASSOCIATIONS

V - DES ALÈGEMENTS FISCAUX

DE L'ENSEMBLE DE MOYENS NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME LIMITATIF. POINT DE DÉPART D'UNE CONCERTATION IL NE CONSTITUE PAS UN CADRE RIGIDE. IL OUVRE DES ORIENTATIONS SUSCEPTIBLES DE CRITIQUES ET DE PROPOSITIONS.

I - LA RECONNAISSANCE D'UTILITE SOCIALE

C'est l'acte administratif par lequel une autorité publique exprime son intérêt pour des activités menées par une association dans un secteur économique, culturel, social qu'elle n'a pas le volonté d'établir un service public mais dont elle a le souci d'assurer le caractère durable.

3 - DROITS DES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE SOCIALE

- Droit d'ester en justice avec ministère d'avocat pour défendre les intérêts collectifs inscrits dans l'objet statutaire.
- Droit d'adhésion à la télévision et à la radio pour promouvoir leurs activités.
- Droit de réponse à la télévision et à la radio lorsque l'action d'une association reconnue d'Utilité Sociale est mise en cause par une autorité publique.
- Droit à une large diffusion de la presse associative des associations reconnues d'Utilité Sociale après réforme des systèmes actuels d'octroi de n° d'inscription à la commission paritaire des agences et publications de presse.
- Droit de recevoir des dons dans les conditions prévues par l'article 236 bis du G.T.I.
- Droit de négocier avec les administrations des conventions de programme.
- En cas de subventions d'Etat ou des collectivités, recherche d'un système d'aides qui aurait pour objectifs :
 - de garantir les prêts accordés aux associations reconnues d'Utilité Sociale,
 - de participer aux financements d'équipements anciens réalisés par des associations reconnues d'Utilité Sociale.
 - de signer des conventions de programme avec les associations reconnues d'Utilité Sociale dans les mêmes conditions que les collectivités publiques.
 - de faciliter la création des associations reconnues d'Utilité Sociale.
- Garanties dans le cadre de l'Economie Sociale, de financement plus souple par les organismes financiers de la mutualité et de la coopération.

Malgré la reconnaissance d'Utilité Sociale qui serait décernée à l'association, en qualité d'institution, les collectivités publiques pourraient annuellement signer des Contrats d'Action d'Utilité Sociale avec des associations dont toutes les activités ne sont pas d'Utilité Sociale mais qui pour un secteur particulier, d'intérêt général, méritent, à un moment donné le soutien de l'Etat, d'une région, d'un département.

Enfin, la reconnaissance d'Utilité Sociale et Contrat d'Action d'Utilité Sociale devraient conduire à une harmonisation et un alignement des agences administratives des différents départements ministériels, ainsi qu'à la mise en place d'un plan complexe unique.

II - LE STATUT DE L'U.S.

Les administrateurs bénévoles des associations reconnues d'Utilité Sociale, ayant reçu mandat de leur association pour les représenter dans des instances administratives, bénéficieraient du temps nécessaire, pris sur leur temps de travail, pour exercer leurs missions.

- Les élus sociaux auraient accès à des stages de formation - liés à la vie associative - dans des conditions proches de celles existant actuellement dans le Code du Travail.
- Les élus sociaux pourraient financer un congé associatif - qui rejoint l'idée d'année sabbatique - par une épargne volontaire inspirée de celle qui existe pour l'épargne-logement.

+++++

Il convient de souligner que les dispositions relatives au statut de l'U.S. sont en principe de grandes difficultés d'application.

La convention envisagée a pour objet de mieux préciser ce statut et ses conditions de mise en œuvre.

* * *

III - LES GARANTIES DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS PAR LE BIENS DE L'ECONOMIE SOCIALE

La création auprès du Ministère du Pien et de l'Aménagement du Territoire d'une DELEGATION A L'ECONOMIE SOCIALE est une innovation très importante.

V - ALIÈNEMENTS FISCAUX

La fiscalité applicable aux associations a depuis longtemps fait l'objet de vives critiques. Des amendements ont déjà été effectués. La revendication principale porte sur la taxe sur les bénéfices dont la déduction est difficilement envisageable mais dont l'abrogation est possible dans le cadre général de la réforme de la fiscalité française.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1 - Possibilité pour les ni-murs de 16 à 18 ans d'être élus aux organes dirigeants des associations.
- 2 - Possibilité pour les salariés des associations d'être élus aux organes dirigeants des associations sous réserve qu'ils :
 - ne dépassent pas le quart des membres de l'assemblée qui élisent le pouvoir dans l'association.
 - ne soient ni président ni trésorier.
 - ne représentent pas l'association en justice.

3 - CONTRÔLE :

Les contrôles des autorités publiques qui existent actuellement pour les associations sont maintenus.

Les associations qui bénéficient d'un financement public représentent plus des trois quarts de leur budget sont soumises aux mêmes règles de contrôle des comptes que les établissements publics.

Toutes les associations - d'utilité sociale, d'utilité publique ou simplement déclarées qui ont un objet économique - trouvent dans cette DÉCLARATION le régime original qui jusqu'à présent leur faisait défaut.

Dans le cadre de l'économie sociale, toute association à tout moment aurait la possibilité, si elle le désire, d'opter pour un statut de SOCIÉTÉ SANS BUT LUCRATIF propre à l'accomplissement d'actes interdits actuellement aux associations ou difficilement réalisables sans inconvénients fiscaux ou financiers sous un régime de loi 1901.

IV - L'EXTENSION DES MOYENS D'EXPRESSION DES ASSOCIATIONS

Ces moyens d'expression nouveaux pour toutes les associations (reconnues d'utilité publique, reconnues d'utilité sociale, déclarées) se concrétiseraient :

1 - PAR LA MULTIPLICATION DES LIEUX DE RENCONTRE :

- Ouverture non seulement des locaux scolaires mais des locaux d'accueil des services publics aux associations selon des modalités définies contractuellement.
- Incitation à l'ouverture en faveur d'associations locales de locaux gérés par des organismes sans but lucratif et occupés d'une façon saisonnière (centres de vacances par exemple).
- Incitation à la création de maisons des associations dans les communes de plus de 10 000 habitants.

2 - PAR LA MISE EN PLACE D'INSTANCES DE CONCERTATION :

adaptées aux nouvelles responsabilités des collectivités territoriales issues de la loi sur la décentralisation.

3 - PAR LA POSSIBILITÉ POUR LES ASSOCIATIONS :

- de faire connaître leurs actions sur les foires et les marchés.
- de bénéficier de lieux d'affichage spécifiques dans les communes et dans les établissements publics où elles interviennent.
- de distribuer des informations aux usagers de ces établissements (crèches par exemple).



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE DE LA CÔTE-D'OR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JANVIER 1982

L'ordre du jour était :

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Rapport des commissions
- Election du président
- Questions diverses

Compte-rendu de séance :

1) RAPPORT D'ACTIVITES

Le Président Pierre Kindt ouvre la séance en remerciant les participants : le Capitaine Fourdrain représentant la JDSIS et les différents clubs de Côte d'Or (Iséria, G.S Chantalistes, Rainolophes, Spéléo club de Dijon, S.C. Pomard).

Etaient excusés Mr le Conseiller général Metin, Mr le Maire de Dijon, Mr le Directeur Départemental du temps libre et Mr le Professeur Delance.

Le Président Kindt tient à rappeler que le CDS représente la FFS au sein du département, mais il n'en est pas pour autant le "super club". Il paraît important que chacun garde son identité, son autonomie, ses prérogatives.

L'association Maison de la nature nous propose d'être partie prenante dans la mise en place de la maison elle-même. Ses membres nous demandent de définir un protocole d'accord relatif à une collaboration au niveau de l'utilisation des locaux. En effet, ce bâtiment, d'une capacité d'accueil d'environ quarante places pourrait abriter d'éventuels stages, réunions inter-spéléo, etc....

On peut même imaginer une collaboration plus étroite dans le cadre des stages découverte du monde souterrain.

Le problème de la réglementation d'accès aux cavités de Côte d'Or est ensuite abordé. La commission spécialisée a entrepris de nouvelles démarches auprès des élus locaux et des administrations concernées en vue de l'annulation de l'arrêté préfectoral.

2) RAPPORT FINANCIER :

Subvention 1982 :

Le conseil général alloue au CDS une subvention de 10 000 F. Après répartition de la subvention 81 dans les différents clubs, il restait en caisse un reliquat d'environ 2 000 F, reversable en 82.

De ce fait, les directeurs de commission ont demandé des crédits de fonctionnement. L'assemblée approuve leur demande, une aide leur sera accordée en vue du programme qu'ils se sont fixé .

<u>Recettes</u>	
Avoir 80	2563,77
subvention conseil général	8500,00
subvention loto	2500,00
	<hr/>
	13563,77 F

<u>Dépenses</u>	
répartition clubs	7495,62
aide ISEPIA	720,50
achat matériel stage	2417,91
frais de gestion	435,00
aide aux stagiaires	100,00
cotisation ligue	338,00
	<hr/>
	11507,03 F

Avoir au 17 janvier 1982 : 2056,74 F

3) RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission SECOURS :

Un compte-rendu du stage secours a été distribué à tous les clubs. Le directeur de cette commission précise que l'organisation de ce stage a été rendue possible grâce à la participation financière de la DDSIS.

Une projection diapos illustre le stage.

Le directeur de commission demande une aide de 800 F.

Commission BULLETIN :

P. Degouve fait un rappel sur sa lettre circulaire du 7/12/81 en vue du regroupement des fiches d'inventaire des cavités de côte d'Or.

A l'initiative du S.C. Pommard, un débat s'instaure sur le bien fondé de la commission : les membres de ce club doutent du caractère collectif de ce travail et se demandent s'il y a lieu d'en faire bénéficier l'ensemble des membres du CDS. Une question est alors posée : au sein du CDS, chaque club doit-il participer également à chaque tâche, à chaque commission, ou bien peut-il apporter sa contribution selon ses compétences, ses moyens, ses inspirations ?

Le directeur de commission demande une aide de 300 F.

Commission ENSEIGNEMENT

A la suite des journées E.F.S., des changements vont intervenir en ce qui concerne les stages et les brevets fédéraux.

Tous ces renseignements seront circularisés dans un proche avenir par le correspondant régional Serge GUILLAUMIN.

Les chantalisques organiseront certainement un stage au printemps.

Commission PLONGÉE :

Le S.C.D. précise qu'aucun brevet ne sanctionnant une aptitude à la plongée souterraine ne leur étant délivré, ils ne peuvent prendre la responsabilité d'une formation.

Il ressort de l'expérience de l'A.S.C.O. que la solution envisageable serait de se former au sein d'un club de plongée subaquatique afin d'acquérir des bases solides.

Par la suite, le CDS pourrait organiser des rencontres entre plongeurs afin d'échanger expériences et idées.

La commission va donc étudier plus précisément ce problème.

4) ELECTION DU PRESIDENT :

Aucune candidature nouvelle n'a été enregistrée.

Résultats:

Votants : 30

Bulletins exprimés pour P Kindt : 26

Bulletins nuls : 3

Bulletin blanc : 1

5) ELECTION DES REPRESENTANTS DES CLUBS ET DES INDIVIDUELS

Nom des clubs	Nom des représentants C D S	
SPELEO CLUB DE DIJON	Marc BARRIER Patrick DEGOUVE Eric LEGLAYE Philippe LARTOIS Chantal FORATO Gérard ROZIER	12, rue des vignettes 21380 Meassigny et Vantoux 35, place St Michel 21000 Dijon 11, avenue J.Jaurès 21000 Dijon 6, route de Dijon 21380 Savigny le sec 32, chemin de la Thirbaude 21000 St Appolinaire 24, rue des épenottes 21130 Auxonne
G.S. CHANTALISTES	Bernard FILIATRE Alain GAILLARD Laurent GARNIER Gilles HENRY	14, impasse de Savigny 21000 Dijon 17, rue ronde 21800 Quetigny rue de la combe route de Cléna 21490 St Julien
A.S.C.O.	Jean-François PALACEY Jean-Yves RENARD	79, avenue Biffel Dijon 29, avenue Amiral Conibet 21000 Dijon
S.C.POMMARD	Phillippe BILLARD Georges MOUILLOT Vincent LAHAYE Suppléant : M.GUENIER	21630 Pommard Ste d'Ivry en montagne 21630 Pommard 21630 Pommard
CLUB SPELEO ISERIA	Marianne MELLE Christophe PIED	34, avenue H.Challand 1, petite rue des rôles 21200 Beaune
LES RHINOLOPHES	Dominique FERRY Laurent KINDT	21650 Velars sur Ouche Fontenoy le chateau 10270- Lusigny sur Barse